

Prestations COVID-19

	Qui est admissible	Montant et où présenter une demande	Notes
Prestation canadienne d'urgence (PCU)	<ul style="list-style-type: none"> a cessé de travailler en raison de COVID-19 ¹ a gagné plus de 5000 \$ en 2019 ou dans l'année précédant la demande ² employés, travailleurs autonomes, contractuels, parents qui touchaient des prestations parentales de l'assurance-emploi (AE) et certains travailleurs étrangers temporaires admissible aux prestations régulières ou de maladie de l'AE et vous êtes admissible à la PCU 	<ul style="list-style-type: none"> 500 \$ par semaine pour un maximum de 16 semaines présenter une demande par le biais de Mon dossier de l'Agence du revenu du Canada (ARC) ou en ligne avec Service Canada https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/faire-demande-pcu-aupres-arc.html 	<ol style="list-style-type: none"> Pour être admissible auprès de Service Canada, vous devez cesser de travailler pendant 7 jours consécutifs. Avec l'ARC, ce doit être 14 jours de suite. Vous pouvez gagner jusqu'à 1 000 \$ par mois et recevoir la PCU. Ce revenu peut provenir d'un emploi, d'un travail indépendant ou de prestations de maternité ou parentales.
Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE)	<ul style="list-style-type: none"> dans un programme d'études postsecondaires entre le 1 déc. 2019 et le 31 août 2020, ou a obtenu son diplôme d'études secondaires en 2020 et a fait une demande pour des études postsecondaires qui commencent avant le 1 février 2021 incapable de travailler ou d'en trouver en raison de COVID-19 ¹ citoyens, résidents permanents, personne inscrite en tant qu'Indien en vertu de la Loi sur les Indiens et les personnes protégées en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ² 	<ul style="list-style-type: none"> 1250 \$ toutes les 4 semaines, avec un supplément pour les étudiants avec un handicap ou personne à charge présenter une demande par le biais de Mondossier de l'ARC 	<ol style="list-style-type: none"> Vous pouvez gagner jusqu'à 1000 \$ par mois tout en recevant la PCUE Elle n'est pas offerte aux étudiants internationaux mais aux disponible aux étudiants canadiens qui étudient à l'extérieur du Canada
Aide d'urgence de l'Ontario	<ul style="list-style-type: none"> avoir une urgence financière en raison de COVID-19, comme ne pas avoir assez d'argent pour des choses comme la nourriture et le logement vivre en Ontario pas pour les personnes qui reçoivent déjà des prestations du programme Ontario au travail (OT) ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) 	<ul style="list-style-type: none"> le montant reçu dépend du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires, mais il est peu probable que vous receviez plus que vous le feriez par le biais d'OT présenter une demande auprès d'OT 	<ol style="list-style-type: none"> Le montant semble discrétionnaire, ce qui signifie qu'il relève du ministère. Présenter une demande à https://www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-services-lenfance-et-des-services-sociaux-et-communautaires Vous pouvez faire une demande d'OT une fois l'assistance d'urgence épuisée

Ces programmes sont nouveaux ou ont été modifiés pour répondre à la COVID-19. Certaines prestations, comme 'aide d'urgence dans le cadre d'Ontario au travail, ont pris fin. D'autres prestations, telles que les indemnités des travailleurs et les prestations parentales, sont restées les mêmes. Pour plus de renseignements sur les prestations liées au COVID-19 et les problèmes professionnels, consultez <https://stepstojustice.ca/fr/covid-19>.

Ce document fournit des renseignements généraux pour les personnes en Ontario, au Canada. Ces renseignements ne sauraient servir de conseils juridiques.

CLEO est financé par:



Revisé: 31 juillet 2020